



---

## Mémoire présenté au ministère de l'Environnement dans le cadre d'une consultation publique sur le Plan de développement durable du Québec

par le Conseil central de la Gaspésie  
et des Îles-de-la-Madeleine (CSN)

Février 2005

---

### Table des matières

- Introduction
  - À propos du concept du « développement durable, de son sens et de sa portée »
  - En matière de la qualité de l'engagement passé du Québec du côté du développement durable
  - En ce qui concerne la définition du développement durable
  - En matière des principes qui sous-tendent le concept du développement durable et la démarche de sa mise en œuvre
    - A- Exploration et exploitation gazières dans le golfe Saint-Laurent
    - B- Énergie éolienne
    - C- La forêt
    - D- La gestion environnementale : une nouvelle richesse à partager
    - E- Incinérateur de déchets toxiques à Belledune
    - F- La prévention
  - A propos de l'encadrement législatif proposé
  - En ce qui concerne les mécanismes d'évaluation et de suivi
  - Conclusion
-

## Introduction

---

Le Conseil central de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CSN) vous remercie de nous permettre d'exprimer nos opinions dans le cadre de la consultation publique sur une stratégie québécoise en matière de développement durable.

Notre organisme représente 88 syndicats présents en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine et regroupent plus de 4 300 membres. La majorité de nos membres est répartie dans les secteurs publics et parapublics principalement en santé et en services sociaux et en éducation. Les syndicats du secteur privé sont présents dans le domaine des pêches, de la forêt, des communications et des institutions financières.

Entre mer et montagnes, la belle région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine couvre une superficie de 20,615 km<sup>2</sup> et possède quelque 1 000 kilomètres de côtes. C'était jadis une région grouillante de vie. L'exploitation de la mer et de la forêt assurait en grande partie notre subsistance. Aujourd'hui, de nombreux villages vivent. Les familles désertent leur coin de pays pour des endroits plus prometteurs.

La décroissance de la population, bien qu'inquiétante, n'est pas d'hier. Depuis des générations, nous ne sommes qu'un réservoir de population destiné aux grands centres, prédisposé à aller en ville pour y vivre. Pensons à l'industrialisation qui a favorisé l'urbanisation au détriment de la colonisation. Les activités campagnardes ont été dévalorisées et exportées vers les grands centres emportant avec eux de grands fragments de notre économie et de notre population. Même la construction navale a déménagé à Québec malgré notre expertise régionale. Pensons à l'époque de la révolution tranquille (1960) qui a accentué ce processus de centralisation.

Pensons ensuite aux nombreux traumatismes qui nous ont affectés, particulièrement, la disparition du poisson de fond, la fermeture de la mine de Murdochville et plus tard sa fonderie et l'arrêt de production à la Gaspésia. Ces traumatismes sont étroitement liés à la surexploitation de nos richesses naturelles et le sous-développement de la 2<sup>e</sup> et de la 3<sup>e</sup> transformation. Bref, une absence totale de vision de développement durable.

Les réformes en santé et en services sociaux (1995), en éducation (1996) et celle de l'assurance chômage (1996) n'ont certainement pas contribué à retenir notre monde à la maison.

Nous croyons cependant qu'il y a un avenir en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine et que cet avenir ne se résume pas à des petites et moyennes doses de projets de dix semaines.

Selon les dernières statistiques, il semble que notre région a connu une légère arrivée de jeunes adultes. Cette consultation sur le développement durable revêt une importance cruciale pour l'avenir de notre région.

Le Conseil central de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CSN) s'inscrit dans une vision d'un développement économique qui se fait non plus aux dépens, mais au profit de notre patrimoine environnemental et de l'épanouissement des personnes.

## **À propos du concept du « développement durable, de son sens et de sa portée »**

---

Le document de consultation passe en revue l'évolution du concept du développement durable de ses origines jusqu'à nos jours. Le document identifie aussi un certain nombre de caractéristiques ou plutôt conditions qui sont nécessaires à la réussite de ce que votre gouvernement appelle « une démarche de développement durable », caractéristiques qui se dégagent, selon le document, de l'analyse des expériences d'autres pays et organismes internationaux en la matière. Or, à l'analyse de ces constats, on a l'impression que votre gouvernement considère « le développement durable » comme une activité ou une tâche particulière parmi l'ensemble des activités et des tâches que le gouvernement doit assumer. L'utilisation même des termes et expressions tels « une démarche de développement durable » ou « le financement des mesures de développement durable » (pages 13 et 14) nous démontre bien que c'est erroné de voir les choses de cette façon. Pour nous, il s'agit en partant d'une façon erronée de voir les choses. Pour le CCGIM-CSN, le terme « durable » est un adjectif qui qualifie l'ensemble du processus du développement économique et social de notre société. Et en ce sens, « développement durable » signifie pour nous que l'ensemble des activités et des politiques ayant pour but le développement du Québec ou ayant une incidence majeure sur ce développement doit se conformer aux critères du développement durable, critères autour desquels il existe aujourd'hui un large consensus.

En termes plus clairs, pour le CCGIM-CSN la tâche en question en est une d'assurer la durabilité, au sens triple du terme (écologique, social et économique) du développement du Québec et non pas d'ajouter aux activités administratives du gouvernement une tâche de plus, à savoir qu'il fasse aussi « du développement durable » pour ainsi dire. La lecture du document suggère fortement que c'est à la manière de la deuxième approche que le gouvernement voit les choses. À notre avis, voir les choses de cette façon c'est faire fausse route dès le départ.

## **En matière de la qualité de l'engagement passé du Québec du côté du développement durable**

---

Au deuxième chapitre du document de consultation (page 15), votre gouvernement donne quelques exemples de ses engagements passés et actuels en faveur du développement durable. Or, la création d'une Table ronde sur l'environnement et l'économie pour le Québec fait partie des six exemples donnés à cet égard. En effet, en 1988, le Québec s'est distingué en créant la première Table de ce genre au Canada. Dans son mandat, cet organisme visait une intégration de l'économie et de l'environnement dans une perspective de développement durable. Il s'agit de l'un des exemples les plus significatifs et les plus pertinents et le seul en terme d'appareillage administratif et d'outil de gouvernance qui démontrait l'engagement du Québec dans la voie du développement durable au sens large du terme. Or, malheureusement, c'est aussi l'instrument de gouvernance en matière de développement durable que le Québec a décidé d'abandonner peu de temps après sa création.

Oui, la création de la première Table ronde sur l'environnement et l'économie était une garantie d'engagement sérieux pour le Québec dans la voie du développement durable au moment de sa création. Que cette Table se soit avérée la moins durable au Canada n'est pas tout à fait un crédit pour le Québec en la matière. Le moment est peut être venu maintenant que votre gouvernement s'apprête à se doter d'une stratégie de développement durable, que le Québec remette sur pied sa Table sur l'environnement et l'économie et lui donne un mandat commensurable avec sa nouvelle stratégie en la matière.

## **En ce qui concerne la définition du développement durable**

---

Dans la section 3 du document de consultation, votre gouvernement propose d'adopter la définition suivante du développement durable :

*« Développement durable : processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement ». (page 19)*

Au-delà de l'intérêt propre à la définition en soi, l'importance de la définition adoptée est d'autant plus grande qu'elle est reprise dans l'avant-projet de loi sur le développement durable et, de ce fait, déterminera la portée pratique et les modalités de mise en oeuvre de cette loi. L'importance du sujet nous impose donc le devoir d'un examen critique de la définition proposée.

À l'examen, la définition proposée par votre gouvernement ne réfère à la dimension environnementale du développement durable qu'une seule fois et ce, en référant à une notion fort imprécise pour les fins de la mise en oeuvre d'une politique ou d'une loi, d'une « intégration harmonieuse » des dimensions environnementale, sociale et économique du développement. Compte tenu de cette ambiguïté et de la difficulté d'arbitrer ultérieurement des différends et des conflits à propos du respect de ce critère, nous proposons de préciser davantage cette définition en y ajoutant notamment :

*« qui tient compte de la capacité de charge des milieux naturels, qui respecte l'intégrité des écosystèmes et leur capacité de supporter les formes de vie qui en dépendent. »*

Un tel ajout est tout à fait compatible avec la condition d'intégration harmonieuse des dimensions environnementale, sociale et économique du développement. Il a l'avantage de préciser de façon plus claire les obligations du gouvernement à l'égard de l'environnement, la durabilité de la capacité des milieux naturels à supporter le processus de développement à long terme. Une telle précision va aussi dans le sens des principes de prévention, de précaution, de préservation de la biodiversité et du respect de la capacité de support des écosystèmes que votre gouvernement propose ultérieurement à la section 4 comme base de mise en oeuvre de la politique en matière de développement durable.

## **En matière des principes qui sous-tendent le concept du développement durable et la démarche de sa mise en œuvre**

---

Dans la section 4 du document de consultation, votre gouvernement identifie un ensemble de 14 principes qui doivent servir de guide dans l'élaboration des politiques en matière de développement durable et de base dans la mise en œuvre de ce concept à long terme (pages 21-23). Le Conseil central de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CSN) accueille favorablement l'ensemble de ces principes et ce, avec quelques précisions et remarques qui méritent d'être soulignées. En autant que l'ordre dans lequel sont présentés ces principes ne reflète pas nécessairement une hiérarchie d'importance ou de priorité, nous sommes d'accord avec votre gouvernement que l'efficacité économique doit faire partie de ces principes dans la mesure où toutes les précautions soient mises en place pour s'assurer que des intérêts économiques privés ou étroits ne prennent pas le dessus des intérêts écologiques ou sociaux plus importants.

En Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine plusieurs projets de développement sont sur la table dont, entre autres, l'exploration et l'exploitation gazières dans le golfe Saint-Laurent et le développement de l'énergie éolienne. Voilà donc de bonnes occasions de prendre véritablement le virage du « développement durable ». Voilà donc, également, l'urgence de tenir compte de la qualité environnementale du milieu dans une perspective de développement à long terme, d'assurer une protection adéquate des milieux naturels et de faire de la qualité environnementale de la région un atout positif et un avantage concurrentiel dans une perspective de développement socio-économique durable.

### **A- Exploration et exploitation gazières dans le golfe Saint-Laurent**

---

Le golfe et l'estuaire du Saint-Laurent ont subi durant le XX<sup>e</sup> siècle l'assaut de multiples agents stressants. Ici comme ailleurs, les pêcheries ont exploité toutes les ressources économiquement rentables jusqu'à l'affaiblissement (et même l'épuisement) de certains stocks comme la morue, le hareng et le sébaste. Le 2<sup>e</sup> agent stressant est venu de l'industrialisation du continent nord-américain, de l'utilisation toujours croissante des hydrocarbures fossiles et du transport maritime. Le 3<sup>e</sup> agent stressant vient des changements climatiques à l'œuvre dans l'estuaire et le golfe tout comme ailleurs sur la planète. Ces changements sont encore difficilement prévisibles et leurs effets sur les ressources exploitables et sur l'ensemble de l'écosystème sont franchement hors de la portée des chercheurs pour l'instant. On voit donc que le golfe est un géant qui a été fragilisé et ébranlé par les activités humaines au cours des dernières décennies.

Depuis une trentaine d'années, divers prospecteurs de tout acabit sont à la recherche d'une mine d'or noir dans le golfe Saint-Laurent. À force de recherches et de prospections, nous connaissons, depuis environ 5 ans, une effervescence qui laisse poindre à l'horizon des retombées économiques importantes. Hydro-Québec prévoit investir 330 millions de dollars pour l'exploration et l'exploitation gazières dans le golfe Saint-Laurent d'ici 2010. La compagnie texane d'exploration GSI (Geophysical Service Incorporated) devait commencer ses travaux dès le mois de novembre 2003.

Or, les différentes méthodes d'exploration en milieu marin ne sont aucunement sécuritaires pour la faune aquatique et nous n'avons aucune certitude sur la nature du gisement. Pour faire l'exploration sismique dans le golfe, on utilise des navires de levées qui envoient les sources sonores vers le fond à l'aide de lignes sismiques comprenant plusieurs canons submergés qui émettent des ondes de basses fréquences et dont l'intensité doit être très forte, soit de 214 à 260 décibels; ce qui a comme conséquence de tout détruire dans un rayon de 1 à 5 mètres. Si ces informations sont justes, c'est une partie de l'industrie des pêches qui sera menacée de disparaître.

Conscients que l'exploration et l'exploitation gazières dans le golfe Saint-Laurent pourraient avoir des conséquences néfastes sur leur environnement, des citoyennes et citoyens des Îles-de-la-Madeleine se sont levés, ont fait entendre leur voix et ont réclamé la tenue d'audiences publiques sur ce projet. Le rapport émis par le Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE) souligne les mêmes préoccupations que le comité de travail des Îles-de-la-Madeleine. Ce rapport recommande, entre autres, de dresser l'état des connaissances des levées sismiques sur les organismes marins, même de protéger certaines aires fréquentées par les mammifères marins en plus de recommander la mise en place d'une procédure environnementale d'autorisation pour les levées sismiques.

Les membres du comité de travail des Îles-de-la-Madeleine vont plus loin et considèrent important d'intégrer, dans la révision de l'encadrement environnemental du Québec, les projets de recherche et de mise en valeur des ressources gazières et pétrolières se déroulant en milieu terrestre.

Il ne faut pas croire que nous nous opposons à tout crin à toute exploration et à toute exploitation des ressources gazières. Bien que nous souhaitons l'intensification de la recherche et le développement accéléré d'énergies alternatives non polluantes, comme l'énergie éolienne ou solaire, nous sommes bien conscients que nous aurons besoin encore pour longtemps du gaz et du pétrole. Cependant, le Conseil central de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CSN) s'oppose à l'exploration et à l'exploitation gazières dans le golfe Saint-Laurent à moins que toutes les études pertinentes aient été effectuées et que les conclusions de ces études démontrent clairement qu'il n'existe aucun risque pour l'environnement et les ressources aquatiques du milieu.

Notre vaste région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine a grandement besoin certes de projets générateurs d'emplois qui auront des retombées importantes pour notre grande région, mais pas à n'importe quel prix !

## **B- Énergie éolienne**

---

Plusieurs projets concernant l'énergie éolienne sont à nos portes et voilà une bonne occasion de favoriser un développement énergétique moins dommageable pour l'environnement que la production énergétique à base de combustibles fossiles très polluants. Ce développement énergétique expose le Québec au prix d'un marché où nous avons intérêt à être plus présents, la filière éolienne est à peine développée chez

nous. Selon toute vraisemblance, nous disposons abondamment de lieux où le vent est exploitable commercialement. Nous croyons que le Québec doit prendre le virage éolien, ce qui devrait signifier l'installation, à relativement brève échéance, de capacités importantes de production. L'annonce de 360 emplois permanents et du développement de huit parcs éoliens en Gaspésie est apparue comme un réconfort pour une région ayant grandement besoin de renouveler son économie et de créer des emplois. En prime, ce renouveau économique serait écologique.

Cependant, le développement de parcs éoliens ne doit pas se faire au détriment de la région à long terme. Des mises en garde s'imposent.

Dans le processus d'implantation de ces éoliennes, selon Laurent Bourdeau, directeur du Certificat en gestion du développement touristique de l'Université Laval, Pascale Marcotte, professionnelle de recherche en tourisme et culture de l'Université Laval et Jean-Claude Côté, président de Estran-Agenda 21, il nous faut prendre en compte leurs impacts sur les gens, la faune, le paysage, la valeur des propriétés situées à proximité de ces éoliennes, les bruits, ultrasons et infrasons causés par leur fonctionnement. Il nous faut également se pencher sur les effets cumulés de la déforestation actuelle et celle qui sera engendrée pour l'installation des équipements, ce qui risquera d'augmenter les dangers d'inondation pour les villages situés près des rivières.

Le CCGIM-CSN favorise l'établissement de parcs éoliens sur le territoire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, le tout conditionnel au respect de l'environnement et au développement et à l'implantation d'une industrie de conception et de fabrication d'éléments nécessaires au montage de ces parcs éoliens.

## **C- La forêt**

---

### ***La gestion forestière***

*Un vérificateur indépendant du respect de la possibilité forestière.*

La sortie du film « L'erreur boréale » et, plus tard, le rapport de la Commission Coulombe démontrent à bien des égards que nous surexploitions nos ressources naturelles et que nous n'apprenons pas nécessairement des erreurs du passé.

La forêt est une industrie vitale pour l'économie québécoise en dehors des grands centres du Québec. Cette forêt qui se développe sur plusieurs décennies, voire plus d'un siècle, a besoin de long terme. Il faut que la population et le gouvernement puissent avoir l'heure juste pour prendre les meilleures décisions possibles.

Nous demandons donc la création d'un vérificateur indépendant de la forêt, avec de véritables pouvoirs, qui serait chargé de protéger la forêt dans chacune des régions du Québec et faire respecter la possibilité forestière.

## ***La régionalisation de la gestion forestière au Québec***

Certaines tâches de la gestion de la forêt peuvent et doivent se faire dans les régions du Québec. Le Conseil central de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CSN) croit cependant que les grandes décisions et orientations doivent continuer à se prendre de façon à tenir compte des enjeux nationaux à l'échelle du Québec.

Premièrement, il ne faut pas oublier que la forêt de certaines régions fournit la majeure partie du bois à plusieurs usines des autres régions. Chaque région ne peut donc pas opérer en vase clos sans provoquer des impacts sur des communautés situées dans d'autres régions.

Deuxièmement, il faut tenir compte des forces en présence. L'industrie forestière québécoise est contrôlée par quelques grandes multinationales qui peuvent faire la pluie et le beau temps dans les régions où elles sont implantées. Nous pensons que des décisions centralisées à Québec, malgré tous les problèmes que nous y constatons nous-mêmes, restent et demeurent nécessaires pour ne pas soumettre davantage l'avenir de nos forêts à l'appétit de ces grandes compagnies.

Enfin, troisièmement, nous craignons que la régionalisation ne soit finalement qu'une manière détournée que pourrait emprunter votre gouvernement, s'il retenait cette idée, pour se désengager de la gestion forestière au profit de l'industrie. Une soi-disant régionalisation pourrait devenir, dans les faits, un désengagement de l'État si les budgets et les compétences ne suivaient pas la volonté de régionaliser. Au cœur du débat forestier sans précédent provoqué par « l'Erreur boréale », il ne faut pas oublier que la demande sociale était de renforcer les pouvoirs de l'État en forêt.

### **D- La gestion environnementale : une nouvelle richesse à partager**

---

L'action de trier les déchets n'est plus seulement un geste écologique. Bien sûr, elle va dans le sens du respect de l'environnement mais, le fait de dire non au gaspillage et d'agir en conséquence, alimente une activité économique qui préserve et génère de nombreux emplois.

Les industries, les commerces et les institutions présents sur notre territoire doivent participer aux plans réalisés au niveau régional en appliquant localement les objectifs gouvernementaux. Nous devons investir non seulement nos résidences mais tous nos milieux de travail.

Le traitement des matières résiduelles a des répercussions économiques importantes. C'est là une occasion de consolider les emplois existants dans le secteur de l'environnement et d'encourager la création d'entreprises d'économie sociale, telles les ressourceries.

Il y a là un enjeu de société qui nous concerne mais qui implique aussi ce que nous léguerons comme environnement à nos enfants.

Les municipalités régionales de comtés (MRC) doivent se concerter et travailler ensemble. On ne peut s'isoler chacun chez-soi. C'est pourquoi le Conseil central de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CSN) continuera à revendiquer une régie intermunicipale unique dans le but de consolider les installations régionales de gestion des matières résiduelles tels que les centres de tri et les usines de recyclage.

## **E- Incinérateur de déchets toxiques à Belledune**

---

Le gouvernement du Nouveau Brunswick a accordé un permis conditionnel à la compagnie ontarienne Bennett Environmental Limited pour construire et opérer un incinérateur de sols contaminés de déchets toxiques à Belledune. Ce village industriel n'est qu'à une dizaine de kilomètres de la côte gaspésienne de la Baie-des-Chaleurs. On y brûlera 100 000 tonnes de déchets toxiques d'ici à 2006 (créosote, hydrocarbures et, ultérieurement, très probablement, de la dioxine). L'implantation d'un incinérateur de pneus usagés et autres déchets toxiques y serait également projetée dans un avenir rapproché.

À Belledune comme ailleurs, Bennett a choisi une région en mal d'emplois pour opérer un incinérateur de matières contaminées; 36 emplois seront créés. Une vaste coalition à laquelle s'associe le CCGIM-CSN ne baissera pas les bras. Pas question d'accepter un tel projet. Nous demandons au gouvernement du Québec d'interdire toute importation de déchets dangereux, de sols contaminés et de pneus usagés pour fins d'incinération et d'utiliser, le cas échéant, des technologies mobiles autres que l'incinérateur. Ce n'est pas parce que nous sommes une région peu densément peuplée avec des problèmes d'emplois qu'il faille tout accepter.

Nous devons continuer à être vigilantes et vigilants et de nous opposer à des projets comme l'incinérateur de déchets toxiques à Belledune. Le CCGIM-CSN continuera de dénoncer tout projet qui favorisera l'ouverture de sites de cogénération des matières résiduelles afin de fabriquer soit de la vapeur, soit de l'électricité. Ces projets occasionnent des répercussions négatives importantes sur l'environnement.

## **F- La prévention**

---

Pour ce qui est de la prévention, le document propose ce qui suit au principe 8 :

*« En présence d'un risque connu, des actions de prévention et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ».*

Le problème constaté dans le libellé de ce principe est qu'il assujettit l'action préventive à la condition que le coût économique nécessaire à assurer une telle action soit « acceptable ». Or, nous savons que ce qui est acceptable en terme de coûts pour les uns ne l'est pas forcément pour les autres et votre gouvernement ne nous éclaire pas sur qui aura le privilège ou le devoir de définir l'acceptable dans ce domaine. Compte tenu de cette ambiguïté, nous proposons de préciser davantage la portée et les coûts d'une action préventive éventuellement requise dans un contexte particulier

en modifiant le texte pour qu'il se lise « ...en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économique commensurable avec les dommages environnementaux que l'action préventive est destinée à éviter ».

Par ailleurs, nous savons tous que la qualité et l'efficacité de toute politique, qu'elle soit sociale, environnementale ou économique, sont entièrement dépendantes de la qualité et de la complétude de l'information et des données disponibles servant à l'élaboration ou à la mise en œuvre de ces politiques. À la lumière de ce constat, le CCGIM-CSN propose d'ajouter un principe concernant l'importance du travail de collectes des informations les plus complètes possibles sur les milieux naturels, leurs composantes, ainsi que l'impact des activités humaines sur ces milieux. Ce principe implique donc la nécessité de préciser et de créer, au besoin, des obligations de collectes et de transmission des données pertinentes de la part des exploitants des milieux naturels au Québec, qu'ils soient publics ou privés.

## **A propos de l'encadrement législatif proposé**

---

Dans le cadre du projet du plan de développement durable du Québec, votre gouvernement propose l'adoption d'une loi sur le développement. L'avant-projet de loi cherche à établir un cadre officiel de pratique et de gestion pour l'État en matière de développement durable et il précise les principes directeurs et les définitions que sous-tend la démarche gouvernementale à cet égard, principes et définitions qui reprennent les éléments mis de l'avant dans le document de consultation. Il va de soi que les remarques, observations et modifications que nous avons déjà spécifiées dans le cadre de ce mémoire à propos du document de consultation s'appliquent aussi aux dispositions de cet avant-projet de loi.

L'avant-projet de loi innove notamment en proposant d'introduire un nouveau droit de « vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité » (page 26). De plus, l'avant-projet de loi propose d'introduire ce droit dans la section des droits économiques et sociaux de la Charte des droits et libertés de la personne. Louable en principe, la proposition de votre gouvernement soulève deux questions. La première est de comprendre en quoi ce nouvel ajout à la Charte accordera-t-il aux citoyennes et citoyens des droits que la Loi sur la qualité de l'environnement ne leur accorde déjà ? Ni le document de consultation ni l'avant-projet de loi ne permettent une réponse claire à cette question. La deuxième question est de savoir pourquoi votre gouvernement a choisi d'introduire ce nouveau droit dans la section sur les droits économiques et sociaux de la charte et non pas dans d'autres sections de cette charte. Cette question se pose à la lumière du fait que les droits sociaux et économiques de la Charte ne revêtent pas la même contrainte pour l'État que d'autres droits moins tributaires des moyens et pouvoirs discrétionnaires de l'État tels le droit à la vie, à la vie privée, à la liberté d'association et à la protection contre des fouilles abusives. Là encore, ni le document de consultation, ni l'avant-projet de loi ne permettent une réponse satisfaisante à cette question.

## **En ce qui concerne les mécanismes d'évaluation et de suivi**

---

Dans le cadre de votre plan de développement durable pour le Québec, votre gouvernement propose un ensemble de moyens et mesures afin d'assurer le suivi de ce plan et d'évaluer le degré de réussite des efforts déployés afin d'atteindre les objectifs recherchés. Le Conseil central de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CSN) reçoit favorablement ces mesures et moyens et ce, avec quelques suggestions de renforcement qui s'imposent. Le document de consultation propose de créer l'obligation pour chaque ministère et organisme visés par la loi de faire état, sous une rubrique à part de leur rapport annuel, du degré de progrès de la conformité de leurs activités aux critères préconisés de développement durable. Tout en étant d'accord avec une telle mesure, le CCGIM-CSN propose que chaque ministère et organisme visés développent, déposent pour fins d'agrément auprès du Comité interministériel du développement durable dont le document prévoit la création, et publient leur propre plan de mise en oeuvre de la stratégie québécoise en matière de développement durable dans les champs et domaines d'activités qui relèvent de leur mandat ou qui sont à leur charge.

Pour ce qui est de la question des indicateurs de développement durable, le CCGIM-CSN souligne l'importance de l'élaboration de tels indicateurs et de leur qualité. Et il s'agit encore ici d'un sujet largement tributaire de la qualité des données et de l'information disponibles à l'État, aux exploitants publics et privés des milieux naturels et des partenaires sociaux. Le Conseil central de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CSN) estime important que le travail de développement de ces indicateurs soit confié à un groupe de travail bien représentatif, socialement parlant, où doivent se trouver, entre autres, les milieux de recherches ainsi que les milieux industriel, syndical, gouvernemental (environnement, ressources naturelles, santé, Institut de la statistique du Québec) et celui des ONG.

Le CCGIM-CSN propose aussi que le gouvernement utilise dorénavant ces indicateurs dans ses budgets afin d'informer les citoyennes et citoyens du Québec du niveau réel de leur richesse ou de leur pauvreté, le cas échéant, eu égard à la qualité de leurs milieux naturels et le degré de conservation ou d'épuisement de leurs ressources naturelles. Il s'agit, en l'occurrence, d'introduire véritablement une dimension écologique dans nos pratiques comptables tel le budget et d'amender des indicateurs purement monétaires comme le PNB et autres. Il est également important à notre avis que ces indicateurs deviennent de véritables instruments de planification économique sur les plans régional, national et sectoriel (forêts, mines, pêches, etc.)

## Conclusion

---

Le siècle qui se termine a permis de satisfaire la croissance des besoins de consommation, au fur et à mesure de leur développement. Cette période de croissance s'est effectuée dans une perspective où nos ressources naturelles nous apparaissaient inépuisables et renouvelables. Mais, à l'aube du nouveau millénaire, nous sommes à même de constater que ces ressources ne sont pas nécessairement inépuisables et renouvelables. L'enjeu des prochaines années est une gestion plus respectueuse de l'environnement tout en contribuant au développement social et économique des collectivités. Il ne faut pas reproduire les mêmes erreurs que nous avons faites dans le passé avec certaines de nos ressources.

Dans un esprit de développement durable, nous gardons l'espoir que la croissance de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine permettra de faire de grands pas vers un environnement et une société meilleure.